

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 DECEMBRE 2009 A 20 HEURES 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le MARDI 01 Décembre 2009 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : MM. INGLES. COLL. BRUNET. Mmes MARTIN. FABRE. GARCIA. MM. ARTAUD. FAYOS. ROSSELL S. SOLA. VINCENT.

**ABSENTS** : Mme CHENAULT donne procuration à Mr ABEL  
Mr ESPEUT donne procuration à Mr COLL  
Mr ROSELL B.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIA Joëlle

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2009 :**

En ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2009.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

## **RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose une modification dans l'ordre du jour portant sur l'ajout de deux points :

- **Point 16 : Affaires foncières.** Achat terrain pied des pistes.
- **Point 17 : Régie Municipale de l'Office de Tourisme :**
  - . Contrat Mr Vincent LION,
  - . Tarifs animations hiver,
  - . Marchand de churros,
  - . Fermeture du Termanal des Loisirs.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – valide le rajout de ces deux points.

## **1. O.N.F. Présentation de l'aménagement forestier :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONSTANTINI, technicien forestier.

Ce dernier présente le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Bolquère (2010/2024).

Monsieur CONSTANTINI expose en détail les trois étapes d'élaboration :

- analyser l'existant de la forêt et de son environnement,
- relever les éléments nécessaires à l'élaboration du plan,
- définir le programme d'actions nécessaires ou souhaitables.

Au vu de l'ensemble des données, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de lire attentivement le projet d'aménagement forestier. La validation du plan 2010/2014 sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

## **2. MARCHES PUBLICS.**

### **1. Marché de fournitures :**

La Commune de BOLQUERE a décidé de consulter des prestataires pour la fourniture et la livraison de plaquettes forestières pour alimenter la chaudière bois de l'école de Bolquère.

Quatre prestataires ont fait une proposition :

- Les bois cerdans,
- Sarl Tubert,
- Com Com Capcir,
- La Régie Forestière des Angles.

Ces propositions sont les suivantes :

<b>COMPARATIF FOURNITURE PLAQUETTES BOIS</b>			
<b>SOCIETE</b>	<b>TX HUMIDITE</b>	<b>Prix HT /MAP</b>	<b>REMARQUES</b>
LES BOIS CERDANS	Entre 25% et 35%	21,50 €	
SARL TUBERT	Entre 20% et 25%	28,75 €	
COM COM CAPCIR	20%	30,83 €	
	25%	30,50 €	
	30%	30,10 €	
	35%	29,64 €	
	45%	28,49 €	
LES ANGLES	Entre 35% et 40%	20,50 €	Réponse sur consultation de 1 000 MAP en une fois

Au vu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le choix de la société.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas. Il demande que Messieurs Coll Jackie et Rossell Serge se chargent de se rendre chez le prestataire «Bois Cerdans» afin de juger de la qualité du bois.

Un avis sera rendu, ce qui déterminera le choix de la société par l'Assemblée Délibérante.

### **2. Marché de travaux : Extension de la station d'épuration : Accord pour transfert du contrat «marché en date du 06/02/06 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans le cadre de la structuration du groupe Degrémont, l'ensemble des contrats de la société Degrémont SAS pour le marché de proximité, notamment le marché de travaux en date du 06 février 2006 dénommé «Extension de la station d'épuration» qui nous lie à la société Degrémont SAS, a été transféré à la société Degrémont France Assainissement (DFA).

En effet, afin de mieux servir les clients publics, la société Degrémont SAS a transféré les activités d'ingénierie de traitement des eaux relatif aux stations de traitement d'eau des agglomérations jusqu'à 40 000 habitants au sein d'une nouvelle filiale, détenue à 100% par DEGREMONT : Degrémont France Assainissement (DFA).

Cette filialisation lui permet d'offrir à ses clients publics un service complet et coordonné dans tous les domaines de fourniture et traitement des eaux (conseil, audit, études pilotes, travaux, exploitation et maintenance, financement).

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 8 juin 2000 sur les cessions de contrats, a considéré qu'une telle opération n'était pas soumise à une quelconque procédure de publicité.

En revanche, il a jugé que cette opération devait être soumise à l'accord de la collectivité cocontractante, pour que celle-ci puisse contrôler que l'entité cessionnaire garantit la continuité du service public.

Par ailleurs, la nouvelle entité Degrémont France Assainissement présentera les mêmes garanties techniques et financières de continuité du service public que Degrémont SAS, puisque l'ensemble des moyens humains et matériels actuellement dédié à cette activité, et notamment l'ensemble des contrats en cours, se trouvent ainsi transférés à Degrémont France Assainissement dans le cadre d'un apport partiel d'actif.

Degrémont France Assainissement demeure partie intégrante du groupe DEGREMONT et entretiendra des relations étroites avec les autres sociétés du groupe.

En outre, le cédant, Degrémont SAS, étant tenu de garantir la bonne exécution des contrats par le cessionnaire, Degrémont France Assainissement, la Commune bénéficiera d'une garantie de leur part.

Il convient de noter que ce transfert n'emportera aucune modification aux termes et conditions dudit contrat et que la Commune continuera à bénéficier de la garantie de qualité de toutes les prestations rendues par le groupe Degrémont.

Aussi, dans le cadre de cette opération de filialisation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer son accord pour le transfert du contrat (marché en date du 06 février 2006 dénommé extension de la station d'épuration) à la société Degrémont France Assainissement (DFA).

Vote : Unanimité.

### **3. FINANCES.**

#### **1. Décision modificative n°03 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin d'effectuer un transfert de compte à compte suivant la décision modificative n°3.

<b>Article</b>	<b>F/I</b>	<b>D/R</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
6411	F	D	Rémunération du personnel titulaire	+ 42 000.00€
65715	F	D	Subvention organismes de regroupement	- 42 000.00€

Vote : Unanimité.

#### **2. Participation à la subvention du Ski Club de Méribel :**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Ski Club de MERIBEL, malgré une gestion rigoureuse, ne peut plus assurer le maintien de sa politique sportive sans une augmentation colossale de la subvention communale.

Ainsi, la Commune des Allues a été amenée à passer la subvention 2005 de 86 000€ à une subvention pour la saison 2009/2010 de 181 500€. Cela provient essentiellement de la chute des recettes liées à la vente des carré-neige et carte-neige.

Par conséquent, le Conseil Municipal des Allues dans sa séance du 21 octobre 2009, a décidé de solliciter l'ensemble des collectivités qui envoient leurs enfants au ski club de MERIBEL.

Par ailleurs, la Commune des Allues nous a communiqué le nom de l'enfant concerné ainsi que le coût que génère l'adhésion de celui-ci au Ski Club de MERIBEL, à savoir :

- 1 enfant de la Commune de Bolquère en section Alpine en minime soit :
  - Frais moyen : 3 500.00€
  - Cotisation : - 240.00€
  - Coût du Club : 3 260.00€.

De plus, la Commune des Allues a précisé qu'il est anormal que les administrés des Allues supportent une dépense non obligatoire pour des compétiteurs d'autres communes.

Aussi, cette dernière demande à la Commune de Bolquère de se positionner quant à la prise en charge de cette dépense et de l'inscrire éventuellement dans le prochain budget primitif.

Monsieur ROSSELL Serge, Conseiller Municipal prend la parole et donne des explications sur le fonctionnement de certains skis clubs des Alpes.

Le Conseil Municipal décide – à l'unanimité – de ne pas prendre pas en charge la dépense générée par l'adhésion d'un enfant de la commune au ski club de MERIBEL.

#### **4. RACCORDEMENT COMMUNE D'EYNE (STEP) : Signature de la convention volet Exploitation :**

Dans sa séance du Conseil Municipal du 21 juin 2006, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de prestations de service avec le Syndicat de la Haute Vallée du Sègre pour la dépollution des eaux usées de la Commune d'Eyne dans la station d'épuration de Bolquère (pour le volet Investissement).

La participation du Syndicat de la Haute Vallée du Sègre se monte à hauteur de 25% des travaux, subvention déduite.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'Exploitation avait été proposée au Syndicat de la Haute Vallée du Sègre en décembre 2008 et, que malgré plusieurs relances, ce Syndicat n'a pas donné suite à cette convention.

Dernièrement, une réunion a eu lieu en présence de la DDEA, où il a été convenu de revoir et de négocier certains articles de la convention.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il convient aujourd'hui de signer le marché de prestations de service avec le Syndicat de la Haute Vallée du Sègre (volet Exploitation). Car en effet, en raison de l'inadaptabilité et de l'obsolescence de la station d'épuration d'Eyne, actuellement, une partie des effluents de la commune d'Eyne n'est pas traitée correctement avant évacuation dans le Sègre.

Il explique que ce marché de prestations de service a pour objet d'autoriser le Syndicat de la Haute Vallée du Sègre à évacuer et à faire traiter les eaux usées de la commune d'Eyne par la station d'épuration de Bolquère, récemment remise aux normes et agrandi pour accueillir ces eaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Coll Jackie, Adjoint au Maire, afin qu'il présente de manière plus détaillée ce point.

Ce dernier indique les modalités qui doivent être retenues pour la nouvelle convention d'Exploitation.

Tout d'abord, la facturation doit se faire aux volumes d'eau potable consommés et non aux volumes d'eau potable entrants comme prévu initialement.

Ensuite, il souligne que la présente convention d'Exploitation sera conclue pour une durée ne pouvant excéder 20 ans.

De plus, le tarif unitaire appliqué devra correspondre à la part proportionnelle pour l'exploitation de la station d'épuration, Rstep, définie à l'article 40 du contrat de DSP assainissement, signé en juillet 2008, majorée d'une part proportionnelle pour la collectivité de 0.02€HT/ m<sup>3</sup> correspondant aux frais de gestion.

Monsieur Coll souligne le fait de prévoir une clause dans la convention qui fixera un pourcentage de plus ou moins 20% concernant la proportion d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement.

Il a été également évoqué le problème où la Commune de Bolquère n'a aucun moyen de contrôler les volumes relevés par la Commune d'Eyne.

Monsieur Coll demande à ce que les contrôles soient faits par notre Délégué, en l'occurrence la Lyonnaise des Eaux France.

En ce qui concerne la partie paiement, il n'y aura normalement pas de contestation possible car Monsieur le Receveur Municipal sera chargé de l'encaissement.

Egalement, Monsieur Coll propose d'intégrer dans la convention une clause indiquant que le Syndicat devra fournir le type, la classe et l'âge de tous les compteurs. Il précise que chaque compteur de plus de 20 ans devra être systématiquement changé.

D'autre part, les prélèvements seront effectués 4 fois par an par le Délégué.

Concernant la supervision du respect de la convention d'Exploitation, afin d'éviter toute falsification, le Délégué aura en charge le suivi du dossier en lieu et place du Syndicat.

Au vu de toutes ces remarques, Monsieur le Maire indique que la présente convention d'Exploitation sera modifiée puis soumise au Syndicat de la Haute Vallée du Sègre aux fins d'acceptation. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider cette convention revue et corrigée.

## **5. SDIS. Renouvellement convention Commune/SDIS : Saison 2009/2010 :**

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a défini les modalités de son intervention relative aux secours sur pistes au bénéfice des collectivités et exploitants de domaines skiables en cas de carence du secteur privé pour la saison 2009/2010.

Il indique qu'il y a lieu de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le coût de chaque intervention réalisée sur le domaine skiable durant la saison 2009/2010 a été fixé à 152.64€ par intervention.

VOTE : Unanimité.

## **6. CONVENTION SECOURS SUR PISTES. Saison hivernale 2009/2010 :**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que, comme chaque année, la Commune de BOLQUERE doit prendre un avenant à la convention portant organisation des secours sur

le domaine skiable de Pyrénées 2000 signée le 17 Décembre 2002 avec la Société ALTISERVICE.

Les articles suivants sont modifiés :

**ARTICLE 8** : Le tarif des prestations pour la saison hivernale 2009/2010 est fixé comme suit :

<b>ANNEE 2009/2010</b>	
Zone Nordique :	180€
Front de Neige :	45€
Zone Rapprochée :	180€
Zone Eloignée :	315€
Zone Hors Pistes :	630€

**Pour information** : les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par gravitation, remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc, donnant lieu à facturation sur la base des coûts suivants :

<b>ANNEE 2008/2009 (Pour info)</b>	<b>ANNEE 2009/2010</b>
Coût heure pisteur secouriste : 39€	Coût heure pisteur secouriste : 40€
Coût heure chenillette de damage :	Coût heure chenillette de damage :
. Alpin : 240€	. Alpin : 250€
. Fond : 178€	. Fond : 180€
Coût heure scooter : 42€	Coût heure scooter : 43€
Coût heure véhicule 4 x 4 : 37.50€	Coût heure véhicule 4 x 4 : 38€

Monsieur le Maire précise que les tarifs votés pour la saison 2008/2009 restent applicables jusqu'au 31 décembre 2009 et que l'avenant est conclu pour une durée de un an à compter du 01 janvier 2010.

Aussi, au vu de ces paramètres, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'accepter ces tarifs hormis le tarif front de neige qu'il convient de négocier avec la Société ALTISERVICE et de l'autoriser à signer l'avenant pour une durée de un an à compter du 01 Janvier 2010.

Vote : Unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il ne manquera pas de communiquer le tarif front de neige après négociation.

## **7. AFFAIRES FONCIERES. Convention France Télécom : Enfouissement des équipements de communications électroniques :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau situé Route Départementale 10 Tranche 2, l'artère France TELECOM sera enterrée par cette même société.

A cet effet, un devis a été établi par France TELECOM concernant la dissimulation de l'artère France Télécom, dont le montant dû par la Commune à France Télécom s'élève à 4 282.60€HT, ainsi qu'une convention portant sur les travaux susvisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce devis ainsi que la convention proposés par France Télécom et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces documents.

Vote : Unanimité.

### **8. DOMAINE PUBLIC. Instauration des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de l'année 2009, dus par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public de la Commune à savoir :

- Passage des câbles en sous-sol :	35.51€/km
- Passage en aérien :	47.34€/km
- Autres installations :	23.67/m <sup>2</sup> au sol

\* Patrimoine 2008 :

- Artère en sous-sol :	71.010 km
- Artère aérienne :	5.5 km
- Emprise au sol :	8 m <sup>2</sup>

Le montant de la redevance s'élève donc à 2 971.29€.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs de la redevance pour l'année 2009.

VOTE : Unanimité.

### **9. PERSONNEL. Ouverture de poste :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer l'entretien quotidien des bâtiments et espaces communaux, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 12 novembre 2009 pour une période de un an (indice BRUT 281/majoré 292).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : Unanimité.

### **10. URBANISME. Approbation de la deuxième révision simplifiée du POS :**

La parole est donnée à Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Ce dernier donne lecture de la synthèse établie par le service urbanisme de la Commune, du recueil des remarques manuscrites sur le cahier de concertation ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur. Il indique :

Que le document d'urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération, du 7 janvier 1994.

Six modifications ont par la suite été diligentées.

Par délibération du 26 juillet 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision du document d'urbanisme et sa transformation en PLU.

Par délibération du 4 août 2009, le conseil municipal s'est déclaré en faveur de l'engagement d'une deuxième révision simplifiée.

Par délibération du 4 août 2009, le conseil municipal a notifié les modalités de la concertation du public. Celle-ci s'est tenue du 10 septembre au 19 novembre 2009. Le rapport de concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique suivant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Celle-ci s'est tenue du 19 octobre au 19 novembre 2009 et s'est déroulée normalement. Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, retenu que le projet de révision simplifiée en lui-même n'appelait que des observations mineures le conduisant à formuler quelques remarques.

Il a toutefois consenti un avis favorable.

Après examen attentif des conclusions, il a été proposé d'approuver la révision simplifiée en y apportant les correctifs suivants destinés à tenir compte des résultats de l'enquête publique, étant toutefois précisé que ces évolutions demeurent mineures et n'affectent pas l'économie de la révision simplifiée ; elles ne justifient donc pas en cela une nouvelle enquête.

Les remarques du commissaire enquêteur concernent des recommandations sur l'aspect paysager. L'objectif est de réaliser une meilleure intégration du projet dans le paysage.

Le commissaire enquêteur, reprenant les suggestions de l'association VIVRE A BOLQUERE PYRENEES 2000, propose les remarques suivantes :

- . Conservation des affleurements en granit et de la végétation en vue d'une meilleure intégration paysagère,
- . Validation du volet paysager par les Architecte des Bâtiments de France,
- . Disparition dans l'article ND11 du terme « béton brut de décoffrage » car il semble que cet élément ne corresponde pas avec l'esprit du règlement.

Il a été proposé de tenir compte de ces remarques et de modifier l'article ND.11 en question et l'orientation d'aménagement figurant au règlement car l'intégration paysagère est un élément important de ce projet de par sa proximité avec la citadelle de Mont-Louis classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. De plus, ce projet sera obligatoirement suivi par les Architectes des Bâtiments de France toujours pour le même motif.

Il a été donc proposé d'approuver la deuxième révision simplifiée assortie des correctifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

- approuve la clôture de la concertation préalable et le bilan de la concertation,
- approuve le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur,
- approuve les adaptations du dossier suivantes :
  - ajouter la mention : écran végétaux à conserver dans l'orientation d'aménagement figurant au règlement de la zone concernée,
  - ajouter que le béton brut de décoffrage est autorisé sauf dans le secteur concerné par le projet NDc, où il devra être sculpté, peint ou enduit.
- approuve la deuxième révision simplifiée du plan d'occupation des sols de BOLQUERE telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête, rectifiée ci-dessus,

- dit que la présente délibération et le dossier de la deuxième révision simplifiée sera, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois en mairie,
- dit que le dossier de la deuxième révision simplifiée sera tenu à disposition du public en mairie.

#### **11. DIVERS.** Mission Locale Jeunes – Année 2009 :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Mission Locale Jeunes sollicite une contribution financière de la Commune d'un montant de 2 635.20€ relative à l'année 2009.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer quant à l'attribution de ladite contribution financière concernant l'année 2009.

Vote : Unanimité.

#### **12. DIVERS.** Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt :

La parole est donnée à Monsieur Coll Jackie, Adjoint au Maire, afin qu'il présente ce point.

Une réunion s'est tenue le 18 mars dernier en Sous-Préfecture de Prades. Il a été évoqué l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) à la totalité du bassin versant de la Têt.

En effet pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, l'adhésion des collectivités situées en amont du barrage apparaît comme nécessaire.

Monsieur Coll indique que, seule, la Commune de Bolquère n'est pas adhérente à ce Syndicat.

Ce dernier rappelle les enjeux pour la Commune de Bolquère, notamment concernant les volumes d'eau utilisés par les canons à neige et par l'adduction d'eau potable ainsi qu'en matière de prévention des inondations. Il indique que le coût de l'adhésion est évalué à environ 200€.

De plus, il précise qu'un avis favorable a été donné pour lancer une étude concernant l'état actuel du bassin versant de la Têt.

Monsieur Brunet Jean-Louis, Adjoint au Maire, intervient en précisant qu'il a assisté à une réunion du Parc Naturel Régional et que cette structure dispose d'un chargé de mission pour ce type de problématique. Il demande si la commune ne pourrait pas faire appel au parc pour cette étude, ce qui en minimiserait le coût.

M. le Maire indique que le SMBVT se charge de mettre en oeuvre les moyens pour effectuer cette étude et que la commune ne peut intervenir dans ce processus.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal - à l'unanimité - se prononce favorablement à l'adhésion de la Commune de Bolquère à ce Syndicat, sous réserve de la validation des statuts et notamment de la participation financière.

#### **13. SPORT ET LOISIRS :**

##### **1. ACTIVITE EQUESTRE :**

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 12 octobre dernier par lequel Madame FENOY Fabienne a confirmé qu'elle était intéressée par le terrain communal se situant proche du

site du Termanal des Loisirs dans le cadre de l'exploitation d'une activité équestre, ainsi que sa récente rencontre avec l'intéressée qui a présenté son projet équestre.

Dans le cadre de son activité équestre, Madame FENOY sollicite un terrain communal de 3600 m<sup>2</sup> total soit 2800 m<sup>2</sup> pour l'implantation du manège et 800 m<sup>2</sup> pour les extérieurs.

Monsieur ARTAUD Jean-Yves, Conseiller Municipal, indique que ce type de projet doit être bien étudié, notamment en ce qui concerne la rentabilité du centre.  
Le Conseil Municipal souhaite que l'intéressée ait bien évalué le coût du projet.

De plus, M. le Maire indique que le terrain communal en question est classé en zone NDL et de ce fait est réservé aux équipements et aménagements publics de la commune. Cela implique que les équipements doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique. Seule une modification du POS pourrait changer le règlement de la zone mais la préservation du site ne serait alors plus aussi bien assurée.

Monsieur Brunet, Adjoint au Maire, demande la parole en évoquant le problème de la durée d'occupation : en cas de problème entre la commune et l'intéressée, comment se régleraient d'éventuels litiges ?

Monsieur Coll, Adjoint au Maire, propose éventuellement que l'intéressée monte son centre équestre en bas du village et qu'elle ait la possibilité d'installer une structure plus légère à la station l'été.

Monsieur SOLA Daniel, Conseiller Municipal, prend la parole et s'interroge sur les risques que prend la Commune en cas de non rentabilité du projet. Qu'advient-il du bâtiment ? Celui-ci ne risque-t-il pas de nuire à l'environnement du site du Termanal ?

L'Assemblée conclut en indiquant que, nonobstant la qualité et l'investissement du projet, l'importance de celui-ci doit être revue à la baisse. Elle demande que Madame FENOY propose un nouveau projet de plus petite échelle, à l'instar de ce qu'elle a réalisé cet été à Font-Romeu.

## **2. SEANCES DE BIATHLON LASER :**

Monsieur le Maire indique que le 07 Août dernier, le Bureau des Sports de Montagne à Font-Romeu demandait l'autorisation d'exercer du biathlon laser.

Cette demande n'a pas été examinée lors du Conseil Municipal du 21 septembre dernier en raison de la tardiveté de la tenue de celui-ci.

En revanche, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à ce Bureau lui spécifiant que la saison d'été étant achevée, une décision n'aurait pas été opportune mais que les membres du Conseil Municipal ont apprécié la pertinence de ce projet et sont favorables à la réitération de celui-ci pour l'été prochain, à moins que cette activité ne puisse s'effectuer également l'hiver.

De plus, au travers de ce courrier, Monsieur le Maire invitait le Bureau des Sports de Montagne à renouveler sa demande suffisamment tôt afin que le Conseil Municipal puisse l'examiner en détail.

A ce jour, ce même Bureau demande l'autorisation d'exercer cette activité pour la saison hivernale 2009/2010 sur le site des Estagnols.

Celui-ci précise que, dans le cas d'une réponse favorable, il se mettra en relation avec la société responsable de l'entretien des pistes de ski nordique pour bénéficier d'un espace damé, réservé à l'encadrement du biathlon laser afin de proposer une prestation de qualité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation formulée par le Bureau des sports de Montagne «Aventure Pyrénéenne» pour cet hiver sur le site des Estagnols.

L'Assemblée Délibérante – à l'unanimité – donne son accord et fixe le montant de la redevance à 200€ pour la saison hivernale 2009/2010.

#### **14. LOISIRS. Projet de développement d'un parc de loisirs :**

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été débattu lors du Conseil Municipal du 03 novembre dernier.

Il est rappelé que Mr BACHELIER Frédéric demeurant à Angoustrine a adressé un courrier au travers duquel il a présenté son projet de parc de loisirs dénommé «LA RECREATION» qui consiste à répondre aux attentes d'un très large public et qu'un parcours de jeux traditionnels est proposé à l'intérieur du parc.

De plus, ce dernier a souligné le fait que l'espace laissé vacant par la fermeture du territoire lapon peut permettre à ce parc familial, unique dans sa conception, de trouver sa place au cœur des montagnes catalanes à Bolquère-Pyrénées 2000.

Monsieur le Maire avait demandé que la Commission Sport/Tourisme se réunisse afin de mener à bien ce projet.

A ce jour, Monsieur BACHELIER ne donne pas suite à l'implantation de ce projet sur la Commune de Bolquère.

#### **15. DIVERS. SPANC 66 :**

##### **1. ADHESION DE LA COMMUNE DE CASEFABRE :**

Lors de la séance du 19 Octobre dernier, le Comité Syndical du SPANC 66 a décidé de se prononcer favorablement quant à l'adhésion de la commune de CASEFABRE.

Ce comité demande à la Commune de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune de CASEFABRE au SPANC 66.

##### **2. MODIFICATION DES STATUTS DU SPANC 66 :**

Il a également été décidé de modifier les statuts du SPANC 66.

Considérant que la procédure actuelle d'adhésion de nouveaux membres est lourde,

Considérant les nouveaux modes de calcul des populations légales et la nouvelle périodicité des recensements de l'INSEE,

il convient d'approuver :

\* l'ajout d'un article 13 à savoir :

**Article 13** : Les modifications des statuts du SPANC 66 doivent être approuvées par délibération du Comité Syndical pris à la majorité des 2/3 des membres qui le composent.

\* la modification de l'article 5.1 des statuts du SPANC 66 à savoir :

La population prise en compte pour le calcul des délégués est la population totale. Les chiffres de population pris en compte sont ceux des populations légales publiés par décret par l'INSEE.

Le Syndicat mixte devra réactualiser les chiffres de la population de ses membres après chaque publication par l'INSEE des nouvelles populations légales.

Il est rappelé que l'actualisation de la population ne donne pas lieu à une modification des statuts.

Ce comité demande à la Commune de se prononcer sur ces modifications.

Vote : Unanimité.

## **16. AFFAIRES FONCIERES. Achat terrain pied des pistes :**

Lors du Conseil Municipal du 4 août dernier, l'Assemblée a délibéré pour un bornage du terrain appartenant à Monsieur CHALONS dans le but d'une future acquisition.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire souhaite délibérer afin d'acquérir cette parcelle de 896m<sup>2</sup> au prix de 100€ le m<sup>2</sup> soit un total de 89600€ et demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer.

Monsieur Sola Daniel, Conseiller Municipal, intervient et demande que soit menée une vraie réflexion sur le projet.

Monsieur Artaud Jean-Yves, Conseiller Municipal, précise que si l'objectif est d'avoir un «rapport», cela risque de revenir cher à la Commune (notamment à cause des études à mener). En revanche, il serait plus judicieux de prévoir un projet locatif (location de gîtes) qui, financièrement, serait plus intéressant.

Le Conseil Municipal préconise de réaliser un avant-projet.

Monsieur Brunet Jean-Louis, Adjoint au Maire, rappelle le problème de stationnement sur la station.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un réel problème et qu'une solution sera recherchée.

Au vu de toutes ces remarques, le Conseil Municipal – à l'unanimité – donne son accord pour le lancement d'un avant projet.

Enfin, il est proposé de passer un premier sous seing privé afin d'acter de la transaction mais qui permettra de prendre le temps de réaliser une étude d'aménagement du pied des pistes.

## **17. REGIE MUNICIPALE DE L'OFFICE DE TOURISME :**

La parole est donnée à Madame MARTIN Françoise, Présidente de l'Office de Tourisme, afin qu'elle présente les points débattus lors de la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme du 27 novembre 2009.

Elle propose d'entériner les décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

### **Premier point : Contrat Monsieur Vincent LION :**

Il est rappelé que, lors du Conseil d'Exploitation du 02 Juin dernier, il a été préconisé d'établir pour Monsieur Vincent LION un contrat de 6 mois, dans un premier temps.

Dans sa séance du Conseil Municipal de juin dernier, le Conseil Municipal a entériné l'avis du Conseil d'Exploitation à l'unanimité.

Lors du Conseil d'Exploitation du 27 novembre dernier, il a été proposé d'établir pour Monsieur Vincent LION un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 01 janvier 2010.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

Madame Fabre Laurence, Conseillère municipale, demande la parole et s'interroge sur la décision du contrat à durée déterminée.

Elle évoque le fait qu'un jeune recruté en contrat à durée déterminée, n'est pas en mesure de faire des projets à plus ou moins au long terme (prêt logement, etc...).

Monsieur le Maire rétorque en indiquant qu'avant de passer à un contrat plus long, il souhaite voir comment évolue le Complexe sportif du Termanal des Loisirs.

Monsieur Brunet Jean-Louis, Adjoint au Maire, complète en indiquant qu'il est toujours possible d'établir un contrat à durée indéterminée avant la fin d'un contrat à durée déterminée.

Monsieur Coll Jackie, Adjoint au Maire, intervient et demande que confiance soit faite à Madame la Directrice de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme qui a également préconisé cette solution.

#### **Deuxième point** : Tarifs animations hivernales :

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que, lors du dernier Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, l'Assemblée a voté les tarifs des animations hivernales :

- Atelier enfants : 5€
- Ronde gourmande :
  - . Adultes : 8€
  - . Enfants : 4€ (de 6 à 12 ans),
- Topo raquettes : 2€ au lieu de 3€ (quantité 420 à la vente – 80 à offrir – 500 en Tout)
- Cava des 40 ans : 10€ clients/8€ (restaurateurs, commerçants pour vente)

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

#### **Troisième point** : Marchand de churros :

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation ne s'est pas prononcé sur la demande de Madame ROBBA et Monsieur KERFA demeurant à PIA.

Ces derniers sollicitent un emplacement d'environ 2m50x5m au pied des pistes de Pyrénées 2000 afin d'y installer leur équipement pour la vente de churros, marrons chauds et éventuellement crêpes et gaufres durant la période du 20 décembre 2009 à fin mars 2010.

Ceux-ci indiquent que pour effectuer leur prestation, ils ont besoin d'une puissance électrique de 220kw et 380kw.

Il a été demandé que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande.

Le Conseil Municipal – à l’unanimité – émet un avis défavorable à cette demande.

**Quatrième point** : Fermeture du Termanal :

Madame MARTIN Françoise informe l’Assemblée que, lors du dernier Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme, l’Assemblée a voté la fermeture du Complexe Sportif du Termanal des Loisirs pour la période du 11 au 25 janvier 2010 en raison des congés et des travaux programmés.

Madame MARTIN Françoise demande à l’Assemblée de suivre l’avis du Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

Monsieur FAYOS Claude, Conseiller Municipal, a quitté la séance à minuit.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**18. DIVERS.** Utilisation d’un local privé :

Monsieur le Maire indique que, comme l’an passé il convient de délibérer sur la location du local appartenant à Monsieur CHALONS, situé à côté de l’ESF afin d’abriter les agents d’Altiservice cet hiver.

La location est consentie à titre gracieux et pour la période du 05 Décembre 2009 au 30 Avril 2010. La Commune prendra néanmoins en charge l’électricité (120€/mois).

Monsieur Le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer favorablement sur cette location.

Vote : Unanimité.

**19. NAVETTE HIVERNALE.** Mise en place d’une navette durant la soirée pour la saison hivernale 2009/2010 :

Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée que Monsieur HUERT, gérant de la Société Montagne et Transports SARL a fait parvenir un devis pour la mise en place d’une navette durant la soirée pour la saison hivernale 2009/2010 afin de faciliter le déplacement des vacanciers en période hivernale et surtout en cas de mauvais temps.

Les prestations proposées sont :

○ **Itinéraires** :

Hôtel Lassus/Auberge Blanc/La Pradella  
à Bowling Pyrénées 2000.

○ **Horaires** :

Vers le Bowling : 19 h 00 et 20 h 00 (ou autres horaires à définir),  
Vers le village : 22 h 00 et 24 h 00 (ou autres horaires à définir).

○ **Jours concernés** :

Les mardis et jeudis des vacances de Noël/nouvel an et vacances de février  
**soit 12 soirées.**

○ **Matériel mis en œuvre** :

1 minibus de 15/20 places.

○ **Début des prestations** :

Semaine 52 de 2009.

○ **Tarif TTC consenti** :

135€TTC/soirée.

Le tarif pour cette prestation s'élève à **1 620€TTC.**

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer quant à la mise en place de cette prestation pour l'hiver 2009/2010.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – émet un avis défavorable.

**20. DIVERS.** Motion relative à la réforme des collectivités territoriales et de la suppression de la taxe professionnelle :

Dans le cadre du débat sur la réforme des collectivités territoriales, les Maires Ruraux de France demandent avec détermination le respect des principes suivants :

- La commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité.
- L'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on peut faire seul,
- Le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,
- Toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires.

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maires Ruraux de France demande au Conseil Municipal de soutenir son action au travers d'une délibération qui sera adressée au Préfet ainsi qu'aux parlementaires.

Vote : Unanimité.

**21. SPORT.** Mise à disposition des terrains de futsal :

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de la Section Football du Lycée de Font-Romeu, le Football Club Cerdagne sollicite la mise à disposition des terrains de futsal du Complexe sportif du Termanal des Loisirs pour la période hivernale hors vacances scolaires, soit :

- le mardi de 10 h 30 à 11 h 30
- le jeudi de 10 h 30 à 11 h 30

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à cette mise à disposition et de définir éventuellement les modalités de location.

L'Assemblée Délibérante – à l'unanimité – donne son accord pour cette mise à disposition et fixe le tarif d'une heure de location à 20€.

**22. POUR INFO.** Association des parents d'élèves de Bolquère :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point a été débattu lors du Conseil Municipal du 03 novembre dernier.

Pour mémoire, Madame FAILLER Sylvie, en tant que Présidente, a demandé une participation financière afin d'équiper les élèves de l'école de Bolquère en matériel de ski (ski de fonds, bâtons, chaussures). Elle précisait que l'Association pourra financer entre 25 à 30 paires de skis de fond. Il a été également précisé qu'il restait de l'année dernière 20 paires de grands skis, mais les chaussures ne pourront peut être pas toutes s'adapter aux skis et qu'un équipement complet pour un enfant s'élève à 108€.

Mme FAILLER devait tenir la mairie informée du nombre de skis et chaussures à commander pour compléter le stock actuel après leur réunion du 06 novembre dernier.

Lors du Conseil Municipal du 03 novembre dernier, Madame Chenault Véronique, Conseillère Municipale a préconisé qu'une avance soit faite par l'Association et inscrite en supplément de la subvention demandée pour l'année 2010.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé. Il souhaitait attendre les décisions prises par l'Association lors de la réunion du 06 novembre.

A ce jour, Monsieur le Maire précise que l'Association a adressé un courrier nous informant qu'elle ne maintenait pas sa demande de participation financière afin d'équiper les élèves de l'école de Bolquère en matériel complet de ski de fonds.

**SEANCE LEVEE A 00 H 40**









# POINT 16

## POUR INFO.

### Association des parents d'élèves de Bolquère

Ce point a été débattu lors du Conseil Municipal du 03 novembre dernier.

Lors du vote du Budget 2009, une subvention d'un montant de 750€ a été octroyée à l'Association des parents d'élèves de Bolquère.

Or, il s'avère que Madame FAILLER Sylvie, en tant que Présidente, a demandé une participation financière afin d'équiper les élèves de l'école de Bolquère en matériel de ski (ski de fonds, bâtons, chaussures).

Cette dernière a précisé que l'Association pourra financer entre 25 à 30 paires de skis de fond. Il a été également précisé qu'il restait de l'année dernière 20 paires de grands skis, mais les chaussures ne pourront peut être pas toutes s'adapter aux skis et qu'un équipement complet pour un enfant s'élève à 108€.

Mme FAILLER devait tenir la mairie informée du nombre de skis et chaussures à commander pour compléter le stock actuel après leur réunion du 06 novembre dernier.

Lors du Conseil Municipal du 03 novembre dernier, Madame Chenault Véronique, Conseillère Municipale a préconisé qu'une avance soit faite par l'Association et inscrite en supplément de la subvention demandée pour l'année 2010.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé. Il souhaitait attendre les décisions prises par l'Association lors de la réunion du 06 novembre.

A ce jour, l'Association nous a adressé un courrier nous informant qu'elle ne maintenait pas sa demande de participation financière afin d'équiper les élèves de l'école de Bolquère en matériel complet de ski de fonds.



# POINT 18

## DIVERS.

### Motion relative à la réforme des collectivités territoriales et de la suppression de la taxe professionnelle

Dans le cadre du débat sur la réforme des collectivités territoriales, les Maires Ruraux de France demandent avec détermination le respect des principes suivants :

- La commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité.
- L'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on peut faire seul,
- Le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,
- Toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires.

C'est pourquoi, l'Association des Maires Ruraux de France demande à notre Commune de soutenir son action au travers d'une délibération qui sera adressée au Préfet ainsi qu'aux parlementaires.





# **POINT 19**

## **SPORT.**

**Mise à disposition des terrains de futsal**

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de la Section Football du Lycée de Font-Romeu, le Football Club Cerdagne sollicite la mise à disposition des terrains de futsal du Complexe sportif du Termanal des Loisirs pour la période hivernale hors vacances scolaires, soit :

- le mardi de 10 h 30 à 11 h 30
- le jeudi de 10 h 30 à 11 h 30

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer quant à cette mise à disposition et de définir éventuellement les modalités de location.

**Pour info** : le tarif d'une heure de location de terrain collectif au Termanal des Loisirs est de 20€.



# **POINT 16**

## **DIVERS.**

### **Utilisation d'un local privé**

Comme l'an passé, il convient de délibérer sur la location du local appartenant à Monsieur CHALONS, situé à côté de l'ESF afin d'abriter les agents d'Altiservice cet hiver.

La location est consentie à titre gracieux et pour la période du 05 Décembre 2009 au 30 Avril 2010.

La Commune prendra néanmoins en charge l'électricité (120€/mois).

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur cette location.